

Image not found or type unknown



Diffamation conseil municipal

Par **eulgeneral**, le **22/03/2015** à **16:28**

bonjour,

lors d'un conseil municipal ,un adjoint s'est permis de lire un courrier qu'il avait écrit chez lui auparavant et cela lors des elections d'adjudication des baux de bois. Cette personne a parlé d'une personne du VILLAGE QUI SE PRESENTAIT POUR LES ADJUDICATIONs EN DISANT " ne laissons pas rentrer le loup dans la bergerie". J'aurai souhaité savoir si cela était de la diffamation et si il devrait être sanctionné par Monsieur le Maire? MERCI BEAUCOUP